CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NOAM GLOBAL

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 3, avenue Hoche, Paris (8e).
542 083 092 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

Assemblée générale ordinaire.

MM. les actionnaires de la Société « Noam Global » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le mardi 22 avril 2008, à 15 heures, 3, avenue Hoche, salle 10, à Paris 8e, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
— Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'accomplissement de sa mission et sur les conventions visées par l'article L 225-38 du code de commerce ;
— Approbation du bilan et des comptes de l'exercice ainsi que des conventions visées dans le rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes ;
— Affectation des résultats et fixation du dividende pour les actions « D » ;
— Renouvellement du mandat d'un Censeur ;
— Pouvoirs pour les formalités.

Projet de résolutions.

Première résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et celui du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils lui sont présentés.
Elle constate que le capital social, qui était le 29 décembre 2006 à 92 979 484,45 € pour 176 584 actions « C » et 586 207 actions « D » s'élevait le 31 décembre 2007 à 155 545 556,68 € pour 479 751,9294 actions « C » et 679 558,1797 actions « D ».

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte de l'affectation et la répartition du résultat, telles qu'elles sont proposées par le Conseil d'administration et constate que les sommes à affecter s'élèvent à 994 369,70 €.

La répartition est la suivante (en euros) :

Résultat capitalisé (actions « C »)	453 879,32
Résultat distribué (actions « D »)	536 850,96
Report à nouveau de l'exercice (actions « D »)	3 639,42
	994 369,70

Dividende (actions « D » uniquement).
Le dividende net sera de 0,79 €.

Il sera procédé au détachement d'un coupon qui comprendra :

Les revenus ouvrant droit à abattement fiscal annuel et à réfaction de 40% :	
Actions françaises pour un montant de	0,75 €
Les revenus n'ouvrant pas droit à abattement fiscal annuel :	
Obligations françaises pour un montant de	0,04 €

Le dividende sera mis en paiement à partir du vendredi 9 mai 2008. Les actionnaires pourront, dans le délai de trois mois à partir de cette date, le réinvestir sans frais en actions de la société.

Il est rappelé que le revenu global par action avait été :

Au titre de l'exercice 2004	1,72 €
Au titre de l'exercice 2005	0,57 €
Au titre de l'exercice 2006	0,23 €

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire, renouvelle, pour une période de six années, le mandat de Censeur de Monsieur Philippe Pontet. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos en décembre 2013.

Cinquième résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

_____

Conformément à la législation en vigueur, MM. Les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont à leur disposition au siège social de la SICAV, seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce et qu'ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Tout actionnaire quelque soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable de ses titres soit en son nom soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.
Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote auprès de Caceis Corporate Trust, 14, rue Rouget de l'Isle 92130 Issy-les-Moulineaux ; la demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à l'adresse précitée six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à Caceis Corporate Trust, 14, rue Rouget de l'Isle 92130 Issy-les-Moulineaux trois jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés, le cas échéant, d'une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur enregistrement comptable.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration.

0802660